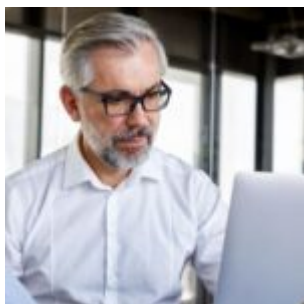


# Pensez à vérifier votre avis d'impôt sur le revenu 2025 !



© 2025 Les Echos Publishing

Malgré la mise en place du prélèvement à la source, vous devez déclarer vos revenus perçus au cours de l'année précédente. Une déclaration qui donne lieu à l'envoi d'un avis d'imposition.

## Pourquoi un avis d'imposition ?

Avec la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, vous auriez pu espérer que cela vous dispense de devoir déclarer vos revenus et de recevoir un avis d'imposition. Mais il n'en est rien. Vous avez dû déclarer vos revenus 2024 ainsi que toutes les sommes que vous aviez versées sur cette année et qui ouvrent droit à un avantage fiscal, qu'il s'agisse d'un crédit ou d'une réduction d'impôt, voire d'une déduction du revenu global. Car ces revenus et ces dépenses peuvent avoir sensiblement varié par rapport à ceux qui avaient été pris en compte pour calculer votre taux de prélèvement à la source et votre acompte de crédit d'impôt.

## Quand recevrez-vous votre avis d'imposition ?

Si vous avez encore déclaré vos revenus en format papier, vous recevrez votre avis d'imposition par la Poste entre le 24 juillet et le 28 août 2025. Et si vous avez télédéclaré,

vous serez alerté de la mise à disposition de votre avis d'imposition dans votre espace sécurisé entre le 25 juillet et le 1<sup>er</sup> août prochain. Mais en réalité, dans ce cas, vous disposez déjà des principales informations qui figureront sur cet avis. En effet, vous avez obtenu en fin de déclaration ce que l'administration appelle un « avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu » vous indiquant notamment le montant de votre impôt et le solde restant dû ou, au contraire, le montant qui vous sera remboursé.

## **Peut-on demander une correction de son avis d'imposition ?**

À la réception de votre avis d'imposition, vous pourrez vous apercevoir qu'une erreur a été commise. C'est le cas notamment si vous vous êtes trompé dans votre déclaration ou si vous avez omis des éléments. Dans ce cas, vous avez accès à un service simple et souple si vous avez produit votre déclaration initiale en ligne. En effet, vous pourrez, à compter du 30 juillet et jusqu'au 3 décembre 2025, corriger les revenus et charges portés sur votre déclaration dans votre espace sécurisé. Dans la foulée, vous recevrez un nouvel avis d'imposition rectificatif qui se substituera à l'avis initial. Mais passé le 3 décembre et la fermeture de ce service, vous devrez procéder différemment en envoyant une réclamation fiscale par le biais de la messagerie de votre espace sécurisé.

**Attention** : lorsque les rectifications conduisent à une diminution de l'impôt ou à la création ou à l'augmentation d'un crédit d'impôt, le fisc peut vous demander des précisions, voire refuser la correction demandée.

En revanche, si vous avez déclaré vos revenus sur papier, vous ne pourrez pas demander la modification de votre avis d'imposition via le service de télécorrection. Vous devrez

formuler une réclamation en ligne depuis la messagerie de votre espace sécurisé ou par courrier papier transmis à votre centre des impôts.

## **Comment sera prélevé le solde à payer ou remboursé le trop-perçu ?**

Votre avis d'imposition vous indique le montant de l'impôt découlant des éléments que vous venez de déclarer, qu'il s'agisse des éléments de revenus et de dépenses ouvrant droit à un avantage fiscal. Ensuite, il précise le solde à régler ou à vous rembourser, c'est-à-dire le montant résultant de l'impôt diminué des retenues à la source pratiquées sur 2024 et de l'acompte de crédit d'impôt qui vous a éventuellement été versé à la mi-janvier de cette année.

Si votre avis d'imposition fait ressortir un droit à remboursement, celui-ci vous sera crédité, en principe, soit le 25 juillet, soit le 1<sup>er</sup> août.

À l'inverse, si votre avis fait ressortir un solde à payer, celui-ci sera exigible en septembre 2025. Si le montant restant dû est supérieur à 300 €, son prélèvement sera étalé en 4 fois, de septembre à décembre 2025. Si le montant est inférieur à 300 €, il fera l'objet d'un prélèvement unique en septembre. Ces montants seront prélevés automatiquement par l'administration fiscale sur le compte bancaire que vous utilisez pour vos impôts.

**Précision** : les dates des prélèvements seront indiquées sur votre avis d'impôt.

## **Et si le contribuable éprouve des**

# difficultés financières ?

Si un contribuable éprouve ponctuellement des difficultés pour acquitter son impôt sur le revenu, l'administration fiscale peut exceptionnellement accorder un délai de paiement.

Dans ce cas, le contribuable doit, dès réception de l'avis d'impôt, adresser à son centre des Finances publiques un courrier explicitant sa situation, justificatifs à l'appui.

Il peut également déposer sa demande sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) dans son espace sécurisé, via sa messagerie. Il doit, pour cela, sélectionner « Écrire à l'administration / J'ai un problème concernant le paiement de mon impôt / J'ai des difficultés pour payer ».

Bien entendu, après instruction du dossier, l'administration fiscale reste libre d'accepter ou de refuser la demande de délai de paiement. En cas de réponse positive, le contribuable recevra un échéancier.